

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024**

Convoqué par le Maire, le Conseil municipal s'est réuni sous sa présidence à l'hôtel de ville, le jeudi cinq décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gilles LE CAM, Mme Francine MERCERON, M. Sébastien DRUART, Mme Monique CADOUX, M. Fabrice DEMARIGNY, M. Alain ROBICHON, M. Christophe SERON, M. Gérard DALLEMAGNE, Mme Chantal GONSARD-DORET, M. Félix CESTO, M. Bruno MAKOWSKI, Mme Monique KRISHNAN, Mme Angélique ALVES, M. Pascal GEOFFRÉ et M. Hervé RIVALLAND.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne JAMART ayant donné pouvoir à Monique KRISHNAN  
Mme Michelle FOUQUE-DUVAL ayant donné pouvoir à M. Pascal GEOFFRÉ  
M. Frédéric PAIN ayant donné pouvoir à M. Hervé RIVALLAND

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Christine MAZURAIS

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (15 présents/ 18 votants), Monsieur Alain ROBICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE :

**RECETTES**

DM	2024/ 05	Département – demande de subvention rénovation du Pavillon d'Amour – 79 439,25 €
DM	2024/ 06	Département – demande de subvention réhabilitation du plateau sportif – 28 364,37 €
DM	2024/ 07	Département – demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Rural (CAR) - Réfection et réaménagement de rue des Trembles et chemin du Moulin – 411 000,00 € - Aménagement d'un terrain en deux aires des jeux rue de la Grange – 7 500,00 €
DM	2024/ 08	Fixation d'un tarif emplacement pour commerces ambulants – brocante – 50,00 €
DM	2024/ 09	Département – demande de subvention réhabilitation de la bibliothèque – 37 000,73 €

**DEPENSES**

DM	2024/ 43	Exercice du droit de préemption parcelle AN 537 sise rue Savary – 223 000,00 €
DEC n°	2024/ 179	- société Wex - achat de carburant - ASVP – 131,50 €
DEC n°	2024/ 180	- société Fountain – achat de café – machine à café – 246,21 €
DEC n°	2024/ 181	- boulangerie le Moulin de Maurecourt – achat de baguettes – cantine - septembre – 499,98 €
DEC n°	2024/ 182	- boulangerie le Moulin de Maurecourt – achat de baguettes – cantine - octobre – 287,27 €
DEC n°	2024/ 183	- société Episaveurs – achat de gouters – ateliers du soir – 392,39 €
DEC n°	2024/ 184	- pizzeria Napoli – déjeuner – réunion avec professeurs des écoles – 79,00 €
DEC n°	2024/ 185	- société Leclerc – denrées alimentaires – atelier Halloween – 151,40 €
DEC n°	2024/ 186	- pizzeria Pizza Time – repas des couturières bénévoles – Printemps de Neuville – 38,80 €
DEC n°	2024/ 187	- pizzeria Pizza Time – achat pizzas – déjeuner des agents – fête de la musique – 63,90 €
DEC n°	2024/ 188	- société Legallais – achat de petites fournitures – services techniques – école – 1 205,27 €
DEC n°	2024/ 189	- société Au Castor – achat d'écrous et d'un robinet – services techniques – 53,70 €
DEC n°	2024/ 190	- société Fête Sensation – décorations – Octobre Rose – 69,52 €
DEC n°	2024/ 191	- société 10 doigts – fournitures – atelier Halloween - 354,51 €

DEC n°	2024/ 192 -	société Apiculture.net – achat de pots en verre pour le miel – 133,50 €
DEC n°	2024/ 193 -	société Mondial Tissus – bobines de fil et épingles – 77,23 €
DEC n°	2024/ 194 -	société Leroy Merlin – achat de cadre pour encadrer affiche Printemps de Neuville – 75,60 €
DEC n°	2024/ 195 -	société Gifi – achat de matériels – atelier Halloween – 99,80 €
DEC n°	2024/ 196 -	la Ferme des Tournelles – achat de citrouilles – atelier Halloween – 125,00 €
DEC n°	2024/ 197 -	société Reva 9 - achat échenilloir télescopique et accessoires débroussailleuse – 459,87 €
DEC n°	2024/ 198 -	société Saugnac Jauges – achat de jauges et tap-vis – services techniques – 203,52 €
DEC n°	2024/ 199 -	société Rexel – achat de diverses piles et ampoules Led – 379,86 €
DEC n°	2024/ 200 -	société Legallais – achat de petits équipements – services techniques – 385,07 €
DEC n°	2024/ 201 -	société AMG PRO – achat d'un gilet pare balles – ASVP - 629,91 €
DEC n°	2024/ 202 -	société Foussier – achat de chaussures et gilets orange – services techniques – 85,26 €
DEC n°	2024/ 203 -	société Bruneau – achat de fournitures administratives – mairie – 550,49 €
DEC n°	2024/ 204 -	société Honeystickers – achat étiquettes imprimées – pots de miel – 33,94 €
DEC n°	2024/ 205 -	société Inapa – achat de ramettes papier – école et mairie – 567,00 €
DEC n°	2024/ 206 -	société Le Grand Cercle – achat de livres – 1 157,46 €
DEC n°	2024/ 207 -	société Savoirs Plus – fournitures scolaires – 51,25 €
DEC n°	2024/ 208 -	société GC Bureau – achat de matériel scolaire - 938,67 €
DEC n°	2024/ 209 -	société Allo Guêpes – enlèvement d'un nid de frelons asiatiques – 190,01 €
DEC n°	2024/ 210 -	société Chambersig – achat d'une clé de télétransmission des actes 3 ans – 336,00 €
DEC n°	2024/ 211 -	société Algeco – locations WC – journées associations, Cergy Soit et brocante – 1 560,57 €
DEC n°	2024/ 213 -	société Sotren – entretien du terrain synthétique – stade de football – 1 680,00 €
DEC n°	2024/ 214 -	société Couverture Bosquet – nettoyage du cheneau – rue S. de la Grange – 1 032,00 €
DEC n°	2024/ 215 -	société Breton Vedrenne – remplacement de sonde température – école – 247,65 €
DEC n°	2024/ 216 -	société DuoElite – panne chauffe-eau et éclairage – stade et mairie – 1 260 €
DEC n°	2024/ 217 -	société Socotec – vérification des installation électriques – groupe scolaire - 806,40 €
DEC n°	2024/ 218 -	société LPS - diagnostic complet fonctionnement des alarmes – 420,00 €
DEC n°	2024/ 219 -	société LPS - fourniture et pose d'un interphone – maison médicale – 2 410,68 €
DEC n°	2024/ 220 -	société EC2F - dépannage de l'éclairage extérieur – mairie – 300,00 €
DEC n°	2024/ 221 -	société EC2F – 7 d'une ligne information – centre technique municipal – 697,88 €
DEC n°	2024/ 222 -	société ABC-TP – reprise des pavés – rue des Moulines – 1 956,00 €
DEC n°	2024/ 223 -	société Hydrau Pro – intervention sur camion benne – services techniques – 203,70 €
DEC n°	2024/ 224 -	société Ama – vérification des bornes escamotables CTM et salle de sports – 370,08 €
DEC n°	2024/ 225 -	société Sport Test – vérification des paniers de basket, buts et poteau football – 780,00 €
DEC n°	2024/ 226 -	société Berger Levraut – maintenance BL Enfance – 2024-2025 – 2 711,41 €
DEC n°	2024/ 227 -	société Logitud Solutions – maintenance logiciels PVE – ASVP – 884,76 €
DEC n°	2024/ 228 -	société Synalcom – maintenance et transmissions TPE – 4 <sup>ème</sup> trimestre – 43,20 €
DEC n°	2024/ 229 -	société Breton Vedrenne – maintenance chaufferie – 2023-2024 – 453,65 €
DEC n°	2024/ 230 -	société ETNA - maintenance ascenseur - maison médicale – 2024-2025 – 997,53 €
DEC n°	2024/ 231 -	agence MMA -surprime - assurance œuvres – Art Val d'Oise – 150,00 €
DEC n°	2024/ 232 -	société Avenir Automobiles – contrôle technique – Renault Kangoo – 75,00 €
DEC n°	2024/ 233 -	société Groupe Moniteur – Mise à jour mémento d'accueil – mairie – 83 €
DEC n°	2024/ 234 -	société AGYS Avocats – référé devant le TA pour dossier urbanisme – 1 920,00 €
DEC n°	2024/ 235 -	société Emploi Public – publication annonce recrutement – police municipale – 600,00 €
DEC n°	2024/ 236 -	association Cabaret Aventure – spectacle musicale – 1 500,00 €
DEC n°	2024/ 237 -	la Compagnie des Fleurs – compositions florales – journée du Patrimoine – 240,00 €
DEC n°	2024/ 238 -	société Parc Astérix – achat des billets d'entrée – 2 719,00 €
DEC n°	2024/ 239 -	société La Compagnie des Fleurs – gerbes de fleurs – cérémonie du 11 novembre – 250,00 €
DEC n°	2024/ 240 -	société Leclerc -denrées manif. – brocante, médaillés, nouveaux arrivants... – 355,34 €
DEC n°	2024/ 241 -	agence Rps Repro – impression panneaux flèches « tournoi ASNO » - 248,40 €
DEC n°	2024/ 243 -	société La Rôtisserie – 10 menus – agents et bénévoles – brocante – 140,00 €
DEC n°	2024/ 244 -	société FNAC - bon d'achat cadeaux – concours photos - 60,00 €
DEC n°	2024/ 245 -	société Olicars - rotation Dammarie-les-Lys - élection Miss Val d'Oise – 980,00 €
DEC n°	2024/ 246 -	société Olicars – rotation parc Astérix – 990,00 €
DEC n°	2024/ 247 -	association AMIF – cotisation 2024 – 190,81 €
DEC n°	2024/ 248 -	SDIS du Val d'Oise – cotisation communales 3/3 – 22 234,24 €
DEC n°	2024/ 249 -	société Rps Repro – impression carte de visites – 58,80 €
DEC n°	2024/ 250 -	restaurant Cavallina – frais de représentation – 210,40 €

**DÉLIBÉRATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2024**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT**

*Monsieur DEMARIGNY précise que nous sommes contents que M. DALLEMAGNE reste au sein de notre conseil municipal au regard de son expertise des dossiers et sa connaissance du territoire.*

*Madame MERCERON se joint également pour le féliciter de sa carrière et son engagement pour la commune, et remercie également le maire pour sa confiance.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-15 et L. 2122-2,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération n°3 en date de 28 mai 2020 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre d'adjoints,

**Considérant** que par courrier en date du 4 novembre 2024, Monsieur Gérard DALLEMAGNE a exprimé sa volonté de renoncer uniquement à ses fonctions d'adjoint au Maire,

**Considérant** que par courrier en date du 13 novembre, le Préfet du Val d'Oise a accepté la démission de Monsieur Gérard DALLEMAGNE, et que sa démission est donc devenue effective,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement d'un adjoint au Maire démissionnaire ou sur la suppression de ce poste d'adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL, M. PAIN, M. GEOFFRÉ, M. RIVALLAND),

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint de Monsieur Gérard DALLEMAGNE,
- **DÉCIDE** de laisser à quatre le nombre d'adjoints au Maire,
- **REMONTE LE RANG DES ADJOINTS** comme suit :
  - Mme Francine MERCERON, 1<sup>ère</sup> adjointe
  - M. Sébastien DRUART, 2<sup>ème</sup> adjoint
  - Mme Monique CADOUX, 3<sup>ème</sup> adjointe
  - M. Fabrice DEMARIGNY, 4<sup>ème</sup> adjoint

**DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1, L.2123-17, L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-22,

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/02/MAI/OJ1 en date du 28 mai 2020 installant les membres du Conseil municipal,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/02/MAI/OJ5 en date du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints,

**Vu** l'arrêté n° 2024-92 en date du 27 novembre 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe SERON à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et ce jusqu'à la fin effective du mandat en cours,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

**Considérant** que les Adjoints peuvent percevoir le taux maximal de 19,8 % de l'IB 1027,

**Considérant** que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller délégué est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier d'avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté,

**Considérant** la désignation de Messieurs Alain ROBICHON et Christophe SERON en tant que conseillers délégués permanents,

**Considérant** celle de Monsieur Bruno MAKOWSKI en tant que conseiller délégué pour quatre mois,

**Considérant** que, dans la limite des taux maxima (en % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique, soit à titre indicatif 1 027 depuis le 1er janvier 2019), le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il convient ainsi d'ajuster les indemnités effectivement perçues par Monsieur le Maire et les adjoints,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL, M. PAIN, M. GEOFFRÉ, M. RIVALLAND),

- **APPROUVE**, conformément aux modalités présentées dans le tableau annexé à la présente, les taux de 35,56 % d'indemnité pour le Maire et 18,34 % pour les Adjoints et de 7,29 % pour les Conseillers délégués,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Christophe SERON en tant que Conseiller délégué en charge des espaces verts, de l'assainissement et des réseaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Bruno MAKOWSKI en tant que Conseiller délégué en charge de la jeunesse et notamment du pilotage de la réfection du plateau multisport, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une période de quatre mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le versement de cette indemnité mensuelle.

**TABLEAU ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU 5 DÉCEMBRE 2024**  
**INDEMNITÉS MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS CORRESPONDANT A**  
**L'INDICE BRUTE 1027**  
**À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024**

PRENOM - NOM	FONCTION	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE
Gilles LE CAM	Maire	35,56 %	1 461,70 €
Francine MERCERON	1 <sup>ème</sup> Adjointe	18,34 %	753,87 €
Sébastien DRUART	2 <sup>ème</sup> Adjoint	18,34 %	753,87 €
Monique CADOUX	3 <sup>ème</sup> Adjointe	18,34 %	753,87 €
Fabrice DEMARIGNY	4 <sup>ème</sup> Adjoint	18,34 %	753,87 €
Alain ROBICHON	Conseiller délégué	7,29 %	299,66 €
Christophe SERON	Conseiller délégué	7,29 %	299,66 €
Bruno MAKOWSKI	Conseiller délégué	7,29 %	299,66 €

**DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : MODIFICATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES PROPETE ET ESPACES VERTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil municipal désignant les élus au sein des commissions municipales,

**Considérant** la démission effective en date du 13 novembre 2024 de Monsieur Gérard DALLEMAGNE de sa qualité d'adjoint au Maire,

**Considérant** l'intérêt de désigner un nouveau vice-président au sein de la commission infrastructures, propreté et espaces verts,

**Considérant** qu'il convient de désigner Monsieur Christophe SERON en tant que vice-président au sein de la commission infrastructures, propreté et espaces verts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL, M. PAIN, M. GEOFFRÉ, M. RIVALLAND),

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée à la désignation d'un nouveau vice-président au sein de la commission infrastructures, propreté et espaces verts,
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe SERON en tant que vice-président de ladite commission,
- **PRÉCISE** que Monsieur Gérard DALLEMAGNE reste désigné en tant que membre de ladite commission.

#### DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE CONFLANS ET DE CERGY (SIERTECC)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 désignant Monsieur Gérard DALLEMAGNE, adjoint au Maire, en tant que représentant au sein du SIERTECC,

Vu les statuts du SIERTECC,

**Considérant** la démission effective de Monsieur Gérard DALLEMAGNE en date du 13 novembre 2024 en sa qualité d'adjoint au Maire,

**Considérant** que le Comité syndical est composé, entre autres, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chacune des Communes adhérentes, choisis par le Conseil municipal en son sein,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL, M. PAIN, M. GEOFFRÉ, M. RIVALLAND),

- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée à la désignation d'un représentant titulaire,
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe SERON en tant que délégué titulaire au sein du SIERTECC pour représenter la Commune,
- **PRÉCISE** que les représentants au sein du SIERTECC sont donc :

Titulaires	Suppléants
Christophe SERON Sébastien DRUART	ROBICHON Alain LE CAM Gilles

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation.

#### DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** l'avis préalable du Comité social technique n'est pas sollicité pour les créations d'emploi à temps plein,

**Considérant** que pour faire suite au départ des agents de surveillance de la voie publique, il est pertinent de recruter des policiers municipaux dont le champ d'action de leurs missions permettra d'agir directement sur la tranquillité publique de notre village,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de deux gardien-brigadiers,
- **APPROUVE** en conséquence la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Cadres d'emploi et grades par filière	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont Temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (2 000 à 10 000 habitants)	A	1	1	
Attaché principal	A	1	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>Filière technique</b>				
Technicien Territorial	B	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4	3
Adjoint technique territorial	C	8	6	
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>11</b>	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Agent Territorial Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles (ATSEM)	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière Police Municipale :</b>				
- Gardien-brigadier	C	2	0	
- Brigadier-chef principal	C	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	

#### DELIBERATION N°7 CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

#### **OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu les décrets n°2006-1392 du 17 novembre 2006 et n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques,

**Considérant** que pour donner suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de

l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés, et ses règles de maintien ou d'interruption,

**Considérant** que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

## **I – BENEFCIAIRES**

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la commune et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

## **II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part fixe maximale de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé comme suit :

Cadre d'emplois	Taux individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

## **III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

Au même titre que les conditions fixées par délibération du 20 juin dernier pour la mise en place du RIFSEEP pour les autres filières, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- La réalisation des objectifs, résultats professionnels obtenus
- La qualité des activités
- Le respect des délais d'exécution, des consignes et directives
- Les compétences professionnelles et techniques et la capacité à les transmettre
- Le comportement et tenue irréprochable envers les administrés de la commune ou non
- Les qualités relationnelles (hiérarchie / collègues / public)
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La capacité d'encadrement ou la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur le cas échéant

A l'issue des entretiens professionnels annuels, il sera mis en évidence les éléments de faits qui justifient le versement d'une part variable notamment au regard de la contribution au collectif de travail et l'implication dans les projets de service.

A partir de ces critères, les agents seront classés selon cinq niveaux :

- 1<sup>er</sup> niveau : Non conforme aux attentes et objectifs fixés
- 2<sup>e</sup> niveau : A améliorer
- 3<sup>e</sup> niveau : Satisfait aux attentes du poste et aux objectifs fixés
- 4<sup>e</sup> niveau : Supérieur aux attentes du poste et aux objectifs fixés
- 5<sup>e</sup> niveau : Très supérieur aux attentes et événements particuliers

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel relatif à l'année n-1.

Le conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

#### **V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

Il appartient à l'assemblée de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence liée, notamment, à la maladie. Par équité, les conditions de maintien sont identiques à celles délibérées pour les autres filières dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

##### **A/ En ce qui concerne la part fixe**

##### **1) Congé de maladie ordinaire (CMO) :**

Durée congé maladie ordinaire sur une année glissante	Retenues
De 0 à 5 jours	Aucune retenue
De 6 à 30 jours	1/60 <sup>e</sup> du régime indemnitaire par jour (soit 50%)
De 31 à 90 jours	1/30 <sup>e</sup> du régime indemnitaire par jour
Au-delà de 90 jours	Suspension de l'IFSE

##### **2) Congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle :**

Le régime indemnitaire est versé intégralement pendant 6 mois, puis la moitié jusqu'au 12<sup>e</sup> mois. Au-delà, le versement est suspendu.

##### **3) Congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie :**

Conformément au cadre réglementaire, le régime indemnitaire cesse d'être perçu dès le premier jour des congés de cette nature.

#### 4) Autres situations :

Les primes cessent d'être versées pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
- Les agents en congé parental,
- Les agents en garde d'enfant malade,
- Les agents exclus temporairement de leurs fonctions.

Les primes sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement pour :

- Les agents en congés annuels,
- Les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption,
- Les agents en temps partiel thérapeutique au prorata de la durée effective de travail.

#### **B/ En ce qui concerne la part variable**

Le montant global de la part variable est réduit de 1/12<sup>ème</sup> à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

La part variable ne sera pas versée dans le cas d'absences sur l'année ne permettant pas d'évaluer l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir.

#### **VI - MAINTIEN A TITRE PERSONNEL**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du régime indemnitaire de la filière de la police municipale. Le maintien s'effectue dans la limite du montant de la part variable indiquée à l'article 5 du décret n°2024-614.

#### Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

#### **VII – LES CONDITIONS DE CUMUL**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

En revanche, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

#### **VIII – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **IX – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **X – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSTITUE** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **VERSE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

#### **DÉLIBÉRATION N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

##### **OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DES AGENTS RECENSEURS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la dotation versée par l'Etat pour la gestion du recensement (3 842 € perçu en 2019),

**Considérant** que le recensement de la population sur la Commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,

**Considérant** qu'il convient de fixer les indemnités pour les cinq agents recenseurs qui seront désignés par arrêté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la rémunération brute à 5,50 € par logement :
  - Agent n°1 : District n°18 : 239 logements – soit 1 314,50 €
  - Agent n°2 : District n°19 : 180 logements – soit 990,00 €
  - Agent n°3 : District n°20 : 268 logements – soit 1 474,00 €
  - Agent n°4 : District n°21 : 180 logements – soit 990,00 €
  - Agent n°5 : District n°22 : 196 logements – soit 1 078,00 €
- **APPROUVE** l'instauration d'une prime de résultat à hauteur de 150 € en fonction du taux de réponse compris entre 95 % et 100 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

#### **DÉLIBÉRATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

##### **OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONFECTION DES PAIES PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention 24-01036 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) prévoyant une mission de confection des paies,

**Vu** la convention ayant le même objet actuellement en vigueur signée entre la Commune de Neuville-sur-Oise et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France arrivée à échéance,

**Considérant** la nécessité de reconduire la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de trois ans,

**Considérant** que pour 2024 la contribution forfaitaire (montant par agent créé) est de 10,50 € et que le tarif par bulletin mensuel est de 8,70 € pour les collectivités de moins de 50 agents,

**Considérant** que pour les prestations facultatives le coût est de 31,50 €/heure,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement et les termes de la convention ci-annexée jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents et notamment les éventuels avenants techniques ne remettant pas en cause les modalités substantielles du partenariat.

**DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION****INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L452-40 à L452-48,  
**Vu** la convention 2024/11/07312 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) prévoyant la mise à disposition d'agent pour des missions temporaires,  
**Considérant** que le CIG a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,  
**Considérant** que les tarifs journaliers pour l'année 2024 sont de 189,00 € pour un agent de catégorie C et de 216,00 € pour un agent de catégorie B,  
**Considérant** que les tarifs sont fixés et délibérés chaque année par le CIG,  
**Considérant** que pour assurer la continuité du service il est proposé d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de la convention relative à la mise à disposition d'agent du CIG de la Grande Couronne pour des missions temporaires conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, au service missions temporaires du CIG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION N° 11 CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,  
**Vu** la délibération n° 7 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la Commune,  
**Considérant** que le budget primitif 2025 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,  
**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public,  
**Considérant** qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2025,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024, à savoir :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	173 944,00 €	43 486,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 154 328,60 €	538 582,15 €
23	Immobilisation en cours	8 068,86 €	2 017,21 €
	<b>Total</b>	<b>2 336 341,46 €</b>	<b>584 085,36 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE « OBSERVATOIRE FISCAL » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-4-3,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2016 approuvant la création d'un observatoire fiscal commun dans le cadre d'un schéma de mutualisation,  
**Vu** le projet de mutualisation 2021-2026, adopté par le Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 confirmant l'observatoire fiscal comme axe de mutualisation,

**Considérant** l'importance de connaître, de maîtriser et d'optimiser la fiscalité du territoire,  
**Considérant** que les missions confiées à cet observatoire mutualisé portent sur le lieu annuel sur la fiscalité locale, l'accompagnement à la préparation des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), sur l'analyse des bases fiscales pour optimiser les recettes et sur des missions d'analyses complémentaires à la demande des communes,

**Considérant** que pour la réalisation de ces missions et la mise en commun de données et d'outils dédiés, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), par la convention proposée, mette partiellement à disposition des communes signataires son service d'observatoire fiscal,

**Considérant** que selon les modalités de calcul de la répartition des coûts annuels du service par commune, et la participation de la CACP à hauteur de 50%, la quote-part pour la Commune s'élève à 329,50 € pour 2024,

**Considérant** que la précédente délibération prendra fin le 31 décembre 2024 et que la Commune de Neuville-sur-Oise et la CACP souhaitent reconduire ce partenariat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition partielle du service d'observatoire fiscal mutualisé entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les Communes membres telle qu'annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que cette convention prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Commune de Neuville-sur-Oise ainsi que tous les documents y afférents ainsi que les éventuels avenants.

#### **DELIBERATION N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024**

##### **OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 RELATIF A L'INTEGRATION DE LA VILLE DE CERGY DANS LE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

*Monsieur CESTO précise que pour 2025, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 2,5 millions d'euros et le coût pour la ville est de 34 782 €, soit 938 € de hausse par rapport à 2024.*

*En investissement, les dépenses s'élèvent à environ 2,6 millions d'euros, la hausse des licences pour 2025 est de + 40%. Pour la commune le coût est de 17 065 €.*

*Monsieur Le Maire précise que ce service est important pour la ville tant pour la gestion du parc, que les installations et les maintenances. Le service est également précieux pour assurer la cybersécurité.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention du Service Commun des Systèmes d'Informations,

**Considérant** que l'avenant proposé répond à plusieurs évolutions du périmètre du Service Commun et de ses modalités de calcul de coûts et de répartition entre les membres, à savoir :

- Apporter des évolutions sur les modalités de calcul des coûts et de leur répartition entre les membres du SCSi avec :
  - Une refonte des modalités de calcul des coûts de fonctionnement,
  - La création d'un coût en investissement,
  - La création de divers coûts de prestations pour accompagner les membres dans le déploiement de leurs solutions métiers (essentiellement des logiciels),
  - La création de divers coûts de prestations correspondant à un ensemble de services complémentaires optionnels,
- Intégrer, afin d'accompagner, les communes membres du SCSi, dans le développement de leurs outils numériques : la prise en charge par la CACP, des coûts en fonctionnement et en investissement : d'entretien, de renouvellement et de développement des infrastructures du SCSi, composées essentiellement de serveurs, d'actifs réseaux et des outils logiciels et de sécurité associés,
- Intégrer une mise à jour du catalogue de services,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'intégration de la ville de Cergy au sein du service commun des systèmes d'information au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **APPROUVE** le principe de l'imputation des remboursements de charges du SCSI sur les attributions de compensation de chaque membre du service commun,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention du SCSI portant sur l'intégration de la ville de Cergy, tel qu'annexé.

#### **DÉLIBÉRATION N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES TREMBLES ET DU CHEMIN DU MOULIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** l'état dégradé de la rue des Trembles et du chemin du Moulin,

**Considérant** la fin des travaux de raccordement de cette voirie à l'assainissement collectif,

**Considérant** l'intérêt d'enfourer l'ensemble des réseaux tels que l'électricité et l'éclairage public ainsi que l'intérêt d'améliorer la gestion des eaux pluviales,

**Considérant** la volonté politique de favoriser les mobilités douces et de préserver le cadre boisé de cette rue,

**Considérant** que le montant total du marché de travaux, passé en procédure adaptée, est estimé à 788 500 € hors taxe (Y compris 10% d'aléas), dont 691 400 € pour le lot n°1 Voirie et Réseaux et 97 100 € pour le lot n°2 Espaces Verts,

**Considérant** que la durée des travaux est estimée à 6 mois,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le lancement du marché de travaux pour la réfection et le réaménagement de la rue des Trembles et du chemin du Moulin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout avenant s'y rapportant.

#### **DÉLIBÉRATION N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : AUTORISATION DU LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF A LA RÉHABILITATION DU PLATEAU MULTISPORT**

*Monsieur MAKOWSKI précise qu'une nouvelle entrée est prévu rue de l'Abbé Legrand, avec un portail coulissant de plus de 3m pour 1,80 m de hauteur. Le plateau sera ouvert pour l'ensemble des neuvillois en dehors des ouvertures du temps scolaire.*

*Les buts permettront de cumuler différents sports tels que le foot, le basket et le handball. L'accès au plateau sera réglementé.*

*M. GEOFFRÉ demande quel est le pourcentage de pente dans la descente.*

*Monsieur le Maire précise qu'elle sera voisine de 3%.*

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L2122-21 du code général des collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

**Vu** l'article R2124-2 du code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,

**Considérant** l'état dégradé du plateau sportif qui sert aux élèves du groupe scolaire,

**Considérant** l'intérêt de donner accès à l'ensemble des neuvillois sur des plages horaires prédéfinies,

**Considérant** qu'avant l'engagement de la procédure de passation, il est possible pour l'assemblée délibérante d'autoriser le lancement et la signature,

**Considérant** que la délibération précise obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

**Considérant** que l'autorisation à signer un marché accordé à l'exécutif vaut pour tous les lots quelle que soit la procédure mise en œuvre y compris pour les lots passés selon une procédure négociée après un

appel d'offres infructueux, en fonction de la valeur estimée du besoin, conformément aux articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du CCP,

**Considérant** qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation en créant une piste de course – 2 couloirs - en résine, et un espace multisport en sol souple comportant un espace hand, foot et basket, et le reste du terrain en enrobé peint,

**Considérant** qu'il convient de supprimer la piste de saut, de reprendre l'ensemble de la surface d'enrobé peint et de transformer la zone de sable en espace végétalisé, et de modifier l'accès du public à partir de la rue de l'Abbé Legrand,

**Considérant** que la durée des travaux est estimée à 4 mois,

**Considérant** qu'il convient de lancer une consultation pour désigner des prestataires pour réaliser cette rénovation,

**Considérant** que le montant total des travaux est estimé à 170 000 € hors taxe du marché initial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le marché relatif à la réhabilitation du plateau sportif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec le ou les entreprises qui seront retenues suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à son exécution.

#### **DÉLIBÉRATION N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « JAZZ AU FIL DE L'OISE ».**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention triennale précisant les termes du partenariat entre la commune et l'association,

**Considérant** le partenariat engagé il y a déjà plusieurs années entre la Commune et l'association « Jazz Au Fil de l'Oise » qui organise un festival de Jazz au large rayonnement,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Neuville-sur-Oise de maintenir la tenue de concerts dans le cadre du festival,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le partenariat entre la Commune de Neuville-sur-Oise et l'association « Jazz Au Fil de l'Oise » pour les années 2025, 2026 et 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce partenariat dont les avenants annuels détaillant les caractéristiques des événements,
- **APPROUVE** le versement annuel à l'association d'une participation de 3 000 €.

#### **DÉLIBÉRATION N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « THÉÂTRE EN STOCK »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la convention triennale précisant les termes du partenariat entre la commune et l'association,

**Considérant** le partenariat engagé il y a déjà plusieurs années entre la Commune et l'association Théâtre en Stock,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Neuville-sur-Oise de maintenir ce partenariat qui se traduit par la tenue de spectacles, de cours ou de stages de sensibilisation dispensés notamment aux élèves du groupe scolaire communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Neuville-sur-Oise et l'association Théâtre en Stock pour les années 2025, 2026 et 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce partenariat et notamment ses avenants,
- **APPROUVE** le versement annuel à l'association Théâtre en Stock d'une participation de 2 500 €.

**DÉLIBÉRATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CADRE DE L'ANIMATION D'ATELIERS PÉRISCOLAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** les termes de la convention triennale de partenariat,

**Considérant** la proposition éducative de l'association ADAPTE 95 concernant l'encadrement d'ateliers périscolaires dans le cadre du Projet Éducatif Territorial de Neuville-sur-Oise,

**Considérant** que la participation de la Commune sera calculée en fonction des heures réellement effectuées par les animateurs mis à disposition par l'association,

**Considérant** que cette proposition s'accompagne d'une participation financière estimée à 69 888 € au titre de l'année scolaire 2024-2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de l'association ADAPTE 95 pour les années scolaires 2024 à 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.

**DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024****OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT LA MISSION LOCALE « AVEC »**

*Madame KRISHNAN précise qu'il est envisagé de prendre en charge ce soutien sur le budget du CCAS. Elle fournira à la commune un bilan détaillé spécifique aux jeunes neuillois suivis.*

*La mission locale est située à Eragny sur Oise.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention annuelle précisant les termes du partenariat entre la commune et l'association,

**Considérant** que la Mission Locale « AVEC » remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 sortis du système scolaire avec ou sans qualification et la nécessité de les accompagner dans l'accès à leur autonomie,

**Considérant** les rapports d'activité 2022 et 2023 de l'association

**Considérant** le nombre de jeunes suivis dont 57 en 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le partenariat entre la Commune de Neuville-sur-Oise et la Mission locale « AVEC » de l'Oise » pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce partenariat,
- **APPROUVE** le versement à la Mission locale une participation de 1 601 € au titre de l'année 2024.

**DÉLIBÉRATION N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES BERGES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE L'OISE (SMBO)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise et la Commune, pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise,

**Considérant** que le syndicat assure depuis 2003 pour le compte de ses membres et par convention avec les Voies Navigables de France, l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise,

**Considérant** que la Commune souhaite maintenir ces berges dans un état permettant un usage sécurisé et confortable tant sur les servitudes de halage que de contre-halage,

**Considérant** que la Commune souhaite renouveler ce partenariat sur quatre ans,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le SMBO pour la période 2025-2028,
- **PRÉCISE** que les montants de la participation sont respectivement de 4 500 €, 4 600 €, 4 800 € 5 000 € sur les quatre ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant et notamment ses avenants,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : COMMANDE RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT VÉGÉTALISÉ D'ESPAC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaménager l'espace végétalisé de la placette allée des Vergers ainsi que celui situé rue de la Garenne afin d'y planter de nouvelles essences durables,

Après en avoir en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la commande à relative au réaménagement paysager pour la placette des Vergers et la rue de la Garenne estimée à 28 512 € TTC,
- **DÉLEGUE** à Monsieur le Maire toute commande relative à ces aménagements végétalisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites commandes et tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°6 du 21 septembre 2023 relative à l'adhésion à la compétence facultative du Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise (SDEVO) dite « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques,

**Considérant** que le SDEVO a développé son savoir-faire en matière de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques,

**Considérant** que la Commune de Neuville-sur-Oise a souhaité adhérer à cette compétence facultative afin de déployer sur son territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques,

**Considérant** que le syndicat se charge de l'installation et la maintenance des bornes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'implantation des bornes de recharge sur le parking de la place du Pont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment ses avenants.

**DÉLIBÉRATION N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024****OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION RUE DE L'AMBASSADEUR**

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10,

**Vu** le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts ATGT,

**Vu** le procès-verbal de désaffectation du 27 novembre 2018 rédigé par Maîtres Léturgie et Tristant, huissiers de justice,

**Vu** l'arrêté conjoint des Maires de Neuville-sur-Oise et Eragny en dates des 5 et 18 août 2024 relatif à la tenue d'une enquête publique du 16 septembre 2024 à 9h00 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 16h00,

**Vu** le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre 2024 à 9h00 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 16h00,

**Vu** les registres d'enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 octobre 2024,

**Considérant** que la portion de la voie communale dénommée rue de l'Ambassadeur correspondant en partie à la parcelle numérotée à titre temporaire AK 694 (d'environ 134m<sup>2</sup>) et constitue un délaissé de voirie créé dans les années 1980 par l'aménagement de l'échangeur permettant de relier la route départementale RD203 et la route nationale RN184 entre Neuville et Conflans Sainte Honorine et sectionnant en deux parties la rue de l'Ambassadeur,

**Considérant** que la portion de la rue de l'Ambassadeur entre le 292 et la rue de Neuville est incluse dans le patrimoine routier communal des communes d'Eragny et de Neuville-sur-Oise,

**Considérant** que cet espace n'a plus d'intérêt public et constitue un risque de nuisances (dépôt sauvages, stationnements illégaux) pour chacune des communes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion de la rue de l'Ambassadeur cadastrée à titre temporaire AK694 intégrée jusqu'ici incluses dans les domaines publics routiers des communes d'Eragny et de Neuville-sur-Oise,
- **DÉCIDE** de déclasser la parcelle AK694 du domaine public communal.

## **DÉLIBÉRATION N°24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 537**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L.210.1, L.300-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France, adopté par délibération du Conseil Régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

**Vu** la délibération n° 6 du 7 décembre 2023 approuvant ce SDRIF-E,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 29 mars 2011 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, en cours de révision depuis le 22 novembre 2016,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat, adopté le 19 décembre 2023 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2020 instituant le droit de préemption urbain,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juillet 2019,

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n°12 du conseil municipal du 20 juin 2024 relative à la prescription de la modification du plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2aua dite de « la ferme du pont », zone jouxtant la parcelle AN 537,

**Vu** la décision du Maire 2024-43 relative à l'exercice du droit de préemption de la parcelle AN537,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n° 14, reçue le 29 mai 2024, informant la mairie de Neuville-sur-Oise, titulaire du droit de préemption, de la vente d'un terrain nu de 590 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AN 537 sise rue Savary, pour un montant de 223 000 € (deux cent vingt-trois mille euros), en ce compris une commission d'un montant de 12 000 € euros à la charge du vendeur,

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 29 juillet 2024 qui estime le montant à 212 990 € avec une marge acceptable de 10%,

**Considérant** la volonté du Conseil municipal de garantir un développement raisonné de son territoire et d'inscrire, dans la durée, des secteurs à vocation naturelle et agricole, ainsi que de répondre aux objectifs démographiques prévues dans le PADD du PLU opposable,

**Considérant** que le bien est inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune tel qu'il a été délibéré par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2024,

**Considérant** les études en cours dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme visant à définir les règles urbanistiques de la zone 2AUa,

**Considérant** la capacité résiduelle d'urbanisation dans les zones déjà construites est insuffisante au regard des objectifs du PLU en vigueur et que la faisabilité opérationnelle est objectivée,

**Considérant** que le bien objet de la présente aliénation, est situé à proximité immédiate de la zone 2UGa concernée par le lancement d'une modification du PLU et la définition de l'orientation d'aménagement et de programmation,

**Considérant** que l'acquisition de ce site est donc indispensable et prioritaire, afin de pouvoir mener à bien la réalisation des objectifs poursuivis permettant le renouvellement urbain, ainsi qu'un projet urbain, présente un intérêt général au sens des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'acquisition du bien visé par la déclaration d'intention d'aliéner est stratégique et nécessaire pour la réalisation des objectifs assignés,

**Considérant** l'estimation des frais d'achat estimés à 17 200 €,



## Annexe 2 : Evaluation des domaines

### 6.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

On retiendra l'élément de comparaison privilégié :

Parcelle AM 401 de 553 m<sup>2</sup>, sise 30 rue d'Eragny à NEUVILLE-SUR-OISE : 361 € / m<sup>2</sup>

Soit une valeur vénale estimée de : 361 €/m<sup>2</sup> x 590 m<sup>2</sup> = 212 990 €

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **212 990 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 234 289 €

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Secrétaire de séance  
Alain ROBICHON

Le Maire,  
Gilles LE CAM



**DÉLIBÉRATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉV**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2024.

Fait et délibéré le 13 février 2025.

**Le Maire,  
Gilles LE CAM**

